

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit : COLLA PER TESSUTI

Autres moyens d'identification :

Non applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Emplois pertinents : Autocollant TRANSPARENT adapté pour les revêtements muraux en tissu

Usages déconseillés : Toute utilisation non spécifiée dans la présente section ou dans la section 7.3

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS SAS
VIA BERGAMO, 24
20037 PADERNO DUGNANO (MI) - ITALY
Téléphone : +39 0299039563
tecnico@giorgiograesan.it

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : CAV (Centre Antipoison) Hôpital Niguarda - Milan - Tél. (+39) 02.66.1010.29
CAV (Centre Antipoison) Centre national d'information toxicologique - Pavie - Tél. (+39) 0382.24.444
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier Papa Giovanni XXIII - Bergame - Tél. 800.88.33.00
CAV (Centre Antipoison) Centre antipoison Venetie - Vérone - Tél. 800.011.858
CAV (Centre Antipoison) Hôpital pour enfants 'Bambino Gesù' - Rome - Tél. (+39) 06.6859.3726
CAV (Centre Antipoison) Polyclinique 'Umberto I' - Rome - Tél. (+39) 06.4997.8000
CAV (Centre Antipoison) Polyclinique 'A. Gemelli' - Rome - Tél. (+39) 06.305.4343
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier 'Careggi' U.O. Toxicologie médicale - Florence - Tél. (+39) 055.794.7819
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier Université de Foggia - Foggia - Tél. 800.183.459
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier 'A. Cardarelli' - Naples - Tél. (+39) 081.545.3333

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n°1272/2008 (CLP).

Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments de l'étiquette :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger :

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P261 Éviter de respirer la poussière/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. P273 Ne pas disperser dans l'environnement.

P280 Porter des gants/des vêtements de protection/protéger les yeux/le visage, l'audition/...

P333+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le produit/récipient conformément à la réglementation.

Substances qui contribuent à la classification.

5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one + 2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one

- Suite à la page suivante -

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS ** (continue)

2.3 Autres dangers :

Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB
Le produit ne remplit pas les critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne

** Changements par rapport aux versions précédentes

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances :

Non applicable

3.2 Mélanges :

Description chimique : crème semi-transparente à base d'amidon

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification	Conc.
CAS : 55965-84 EC : 611-341-5 Index : REACH :	Dihydroxyde de calcium⁽¹⁾ Autoclassé	60 ppm
Règlement 1272/2008	 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310  3.2/1C Skin Corr. 1C H314 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 Limites de concentration spécifiques : C >= 0,6% : Eye Dam. 1 H318 C >= 0,0015% : Skin Sens. 1,1A,1B H317 0,06% <= C < 0.6% : Skin Irrit. 2 H315 0,06% <= C < 0.6% : Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,6% : Skin Corr. 1B H314	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou en cas de malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Amener la personne blessée à l'air frais et la garder au chaud et au repos.

Par contact avec la peau :

S'enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante et savonner les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même s'il s'agit juste d'une suspicion. Laver complètement le corps (douche ou bain). Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en sécurité.

Par contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, en aucun cas. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements spéciaux :

Non applicable

- Suite à la page suivante -

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction inappropriés :

Moyens d'extinction inappropriés :
De l'eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction appropriés :

Non pertinent

5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange :

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et par la combustion. La combustion produit de la fumée lourde.

5.3 Recommandations pour les personnes préposées à l'extinction des incendies :

Employer des appareils respiratoires adéquats.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la vider dans le réseau d'égouts.
Déplacer, si possible en termes de sécurité, les récipients non endommagés de la zone de danger immédiat.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de déclencher une explosion de BLEVE sous l'effet de températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS D'ÉMISSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle.
Déplacer les gens dans un endroit sûr.
Consulter les mesures de protection exposées au point 7 et 8.

Pour les personnes qui agissent directement :

Porter les équipements de protection individuelle. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Voir paragraphe 8.

6.2 Précautions environnementales :

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.
Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, en informer les autorités responsables.
Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable

6.3 Méthodes et matériel de confinement et d'assainissement :

Laver abondamment à l'eau

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir paragraphes 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

Éviter le contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Ne pas utiliser de récipients vides avant de les avoir nettoyés.

S'assurer, avant les opérations de transfert, que les récipients ne contiennent pas de résidus de matériaux incompatibles.

Nous renvoyons par ailleurs au paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène au travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Éviter de manger ou de boire pendant le travail.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE (continue)

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques pour le stockage

Le produit craint le gel. Stocker à des températures comprise entre 5°C et 40 °C. Le produit est garanti 24 mois à compter de la date de production.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux convenablement aérés.

7.3 Utilisations finales particulières :

En dehors des indications déjà spécifiées, il n'y a pas de recommandations particulières en ce qui concerne les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Aucune limite d'exposition professionnelle n'est disponible

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2 Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de verres ophtalmiques.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Non exigée pour l'usage normal.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

- Suite à la page suivante -

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

L'utilisation d'équipements de protection est exigée en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est conseillé d'utiliser des gants CE III aux termes des normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit être testée avant l'utilisation.

D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2013, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée pour des utilisateurs professionnels / industriels, la catégorie CE III est recommandée, conformément aux normes 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatils :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Fourniture) :	0 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C :	< 5 µg/m ³
Nombre moyen de carbone :	Non applicable
Poids moléculaire moyen :	Non applicable

En application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi dispose des caractéristiques suivantes :

Densité de C.O.V. à 20 °C :	Non applicable
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.C) :	40 g/L (2010)
Composants :	Non applicable

- Suite à la page suivante -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES CHIMIQUES (continue)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations, voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20° C :	Non applicable
Aspect :	Pâteux
Couleur :	Blanc transparent
Odeur :	Non significative
Seuil olfactif :	Non applicable *

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique :	Non applicable *
Tension de vapeur à 20°C :	Non applicable *
Tension de vapeur à 50°C :	Non applicable *
Taux d'évaporation à 20°C :	Non applicable *

Caractérisation du produit :

Densité à 20°C :	Non applicable *
Densité relative à 20°C :	1,00 kg/litre
Viscosité dynamique à 20°C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 20°C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 40°C :	60000 – 80000 cps
Concentration :	Non applicable *
pH :	6,5
Densité de vapeur à 20°C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20°C :	Non applicable *
Propriété de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition :	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *

Inflammabilité :

Point d'inflammabilité :	Non applicable
Inflammabilité (solides, gaz) :	Non applicable *
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Limite d'inflammabilité inférieure :	Non applicable *
Limite d'inflammabilité supérieure :	Non applicable *

Explosivité (Solide) :

Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable *
Limite supérieure d'explosivité :	Non applicable *

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian :	Non applicable *
------------------------------	------------------

9.2 Autres informations :

Informations sur les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés oxydantes :	Non applicable *
substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non applicable *
Chaleur de combustion :	Non applicable *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissent pas d'informations de propriété sur sa dangerosité.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES CHIMIQUES (continue)

Aérosol-pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Non applicable *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20°C : Non applicable *

Indice de réfraction : Non applicable *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissent pas d'informations de propriété sur sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue suite à des changements de température et/ou de pression.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour une manipulation et un stockage à température ambiante :

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matériaux comburants	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets nuisibles sur la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

Toxicité aiguë : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car aucune substance classée comme dangereuse par ingestion n'est présente.

B- Inhalation (effet aigu) :

Non classé

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

Non classé

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

D- Mutagénicité des cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Suite à la page suivante -

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité
	selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
	COLLA PER TESSUTI

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

Non classé

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Respiratoires : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses avec effets sensibilisants.
- Cutanée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

F- Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT)-exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT)-exposition répétée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.
- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

H- Danger en cas d'aspiration :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Autres informations :

Non applicable

Information toxicologique spécifique sur les substances :

5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one + 2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one - CAS : 55965-84-9

a) Toxicité aiguë :

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat = 0.31 mg/l - Durée : 4h - Remarques : Atmosphère test poussière/brouillard

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Adresse : Dermique - Espèces : Cochons d'inde - Remarques : peut provoquer sensibilisation par contact avec la peau

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbation du système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne

Autres informations

Non applicable

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Utiliser selon les bonnes normes de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Le produit est classé : Aquatic Chronic 3 - H412

5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one + 2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one - CAS : 55965-84-9

a) Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Remarques : 100

b) Toxicité aquatique chronique :

Remarques : 100

e) Toxicité pour les plantes :

Endpoint : CE50 - Espèce : Algues 0,379 mg/l - Durée h: 72 - Remarques : Pseudokirchneriella subcapitata TEST de l'OECD

g) Toxicité en eau :

Endpoint : CL50 - Espèce : Poissons = 0,58 mg/l - Durée h : 96 - Remarques : Danio rerio Endpoint : CE50 - Espèce : Daphnia = 1.02 mg/l - Durée h : 48 - Remarques : Daphnia magna

12.2 Pesistance et dégradabilité :

5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one + 2-méthyl-2h-isothiazolin-3-one - CAS : 55965-84-9 Biodégradabilité : Non rapidement dégradable

- Suite à la page suivante -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (continue)

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés de perturbation du système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Agir conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

Informations supplémentaires sur l'élimination :

La substance n'est pas classée comme déchet dangereux.

Éliminer le produit/réceptacle dans un système d'élimination des déchets autorisés.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro ID

Marchandise non dangereuse aux termes des normes sur le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre pour

l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément aux actes de l'IMO

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Dispositions législatives et réglementaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n. 528/2012 : contient un agent de conservation pour maintenir les propriétés originales de l'article traité. Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC n. 220-239-6] (3:1).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Dihydroxyde de calcium (Type de produit 2, 3)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III :

Non applicable

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (L'annexe XVII REACH, etc...) :

Non applicable

- Suite à la page suivante -

GIORGIO GRAESAN
AND FRIENDS

Fiche de données de sécurité
selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

COLLA PER TESSUTI

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION (continue)

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Décret-loi 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Décret-loi 85/2016 : Règlement indiquant les normes pour la mise en oeuvre de la directive 2014/34/UE concernant l'harmonisation des législations des états membres relatives aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés dans une atmosphère potentiellement explosive.

Décret-loi 233/2003 : Application de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

Décret-loi 186/2011 : Sanctions pour la violation des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Décret-loi italien 161/2006 : Mise en oeuvre de la directive 2004/42/CE, pour la limitation des émissions de composés organiques volatils consécutives à l'utilisation de solvants dans des peintures et vernis, ainsi que dans des produits pour la carrosserie.

Décret-loi italien 152/2006 : Normes en matière d'environnement.

Décret royal 147/1927, dernière mise à jour 06/12/2021. Approbation du règlement spécial pour l'utilisation des gaz toxiques.

Journal Officiel du 14 mars 2016 n° 61 - Décret-loi n° 39 du 15 février 2016 - Loi codifiée sur la santé et la sécurité au travail - Rév. 2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué l'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Règlement n°1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :

- Pictogrammes
- Indications de danger
- Conseils de prudence

Textes des phrases législatives visées dans la section 2 :

Textes des phrases législatives visées dans la section 3 :

H310 Mortel par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires. H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H330 Létal par inhalation.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme. H301 Toxique par ingestion.

H315 Provoque des irritations cutanées. H319 Provoque de graves irritations oculaires.

Classe et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3,2/2	Irritation cutanée, catégorie 2
Eye Dam. 1	3,3/1	Lésion oculaire grave, catégorie 1
Eye Irrit. 2	3,3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation de la peau, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre explicatif et font référence aux différents composants qui figurent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Classification et procédure utilisée pour la dériver aux normes du règlement (CE)1272/2008 [CLP] par rapport aux mélanges :

Classification aux normes du règlement (CE) n°1272/2008	Procédure de classification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Procédure de classification :

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu la formation adéquate.

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

- Suite à la page suivante -

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Fiche de données de sécurité
	selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
	COLLA PER TESSUTI

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses sur la route
- IMDG : Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses
- IATA : Association Internationale pour le Transport Aérien
- ICAO : Organisation pour l'Aviation Civile Internationale
- COD : Demande Chimique d'oxygène
- BOD5 : Demande biochimique d'oxygène pendant 5 jours
- BCF : facteur de bioconcentration
- DL50 : dose létale 50
- CL50 : concentration létale 50
- EC50 : concentration effective 50
- Log POW : logarithme du rapport des concentrations de la substance étudiée dans l'octanol et dans l'eau
- Koc : coefficient de partage carbone organique
- UFI : identificateur unique de formule
- IARC : Agence internationale de recherche sur le cancer

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit. L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'usages impropres. Fournir une formation adéquate au personnel préposé à l'utilisation de produits chimiques.

- FIN DE LA FICHE DE SÉCURITÉ -